

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/030 du 13/01/1982
DECRET N° /MTPS-DGTFP-DFP-2103/5
portant révision de la Situation Administrative de Monsieur MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 6^e échelon des Services Sociaux (Santé Publique.)

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;

Vu le décret 67/50-FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la Rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu les décrets de promotion n°s 76-358/MSAS du 1.10.76 -81-393/MSAS-DGSP-DSAF-SP2103 du 12.6.81 ;

Vu le décret 81/251/MTPS-DGTFP-DFP du 18.4.81 accordant une bonification d'un échelon à Monsieur MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 5^e échelon.

Vu la lettre n°345/DGSP/DSAF/DP/52 du 5.10.81 transmettant le dossier de l'intéressé.

Vu l'Attestation de prise de service n°2107/HG.P. du 9.12.80;

DECRET:

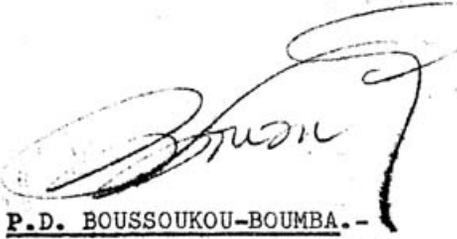
ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 6° échelon, des cadres de la catégorie-A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à l'hôpital Général de Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	!!	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	!!	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Promu Médecin de 5° échelon, indice 1240, pour compter du 1.2.76 (décret 76-35/MSAS du 1.10.76).	!	- Promu Médecin de 6° échelon, indice 1400, pour compter du 1.2.79
- Titulaire du Certificat d'Etudes d'Endocrinologie et Maladies Métaboliques délivré par l'Université de Mont-Pellier, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 6° échelon de son grade indice 1400 pour compter du 17.11.80, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret 81.251/MTPS-DGTFP-DFP du 18.4.81	!	- Titulaire du Certificat d'Etudes d'Endocrinologie et Maladies Métaboliques, délivré par l'Université de Mont-Pellier, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommé au 7° échelon de son grade, indice 1540 pour compter du 17.11.80 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC : NEANT.
- Promu, Médecin de 6° échelon, indice 1400, pour compter du 1.2.79 (décret 81393/MSAS/DGSP/DASF/SP du 12.6.81).	!	

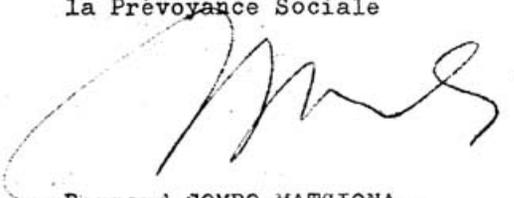
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

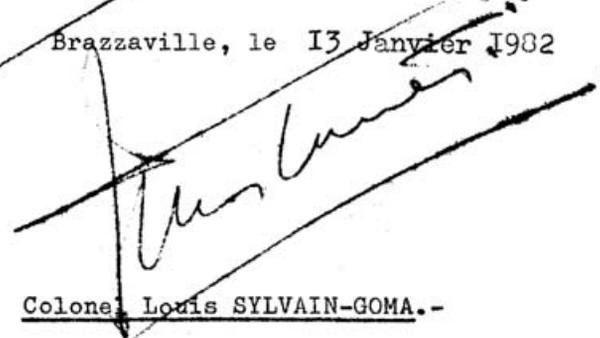

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

Brazzaville, le 13 Janvier 1982


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-